ART. 7 N° CF412

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF412

présenté par Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National est fermement opposé au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance prévu par la réforme Touraine de 2014.

Voici 30 ans que les réformes succèdent aux réformes, réduisant d'années en années les acquis sociaux et le niveau de vie, sans jamais résoudre le moindre problème, sans relancer l'économie ni équilibrer les comptes publics.

Le premier groupe politique d'opposition à l'Assemblée Nationale rappelle que, lors de l'élection présidentielle de 2022, Marine LE PEN a défendu un programme réaliste économiquement et juste socialement au service de tous les Français.

Il est utile de le rappeler. Le Rassemblement National est et restera favorable à l'avancement de l'âge légal de départ à la retraite pour les Français qui ont commencé à travailler tôt. Il existe une forte corrélation entre l'entrée précoce sur le marché du travail et la pénibilité des emplois occupés. Avec le Rassemblement National, l'âge légal de départ à la retraite serait fixé à 60 ans pour les Français ayant commencé à travailler entre 17 et 20 ans ; l'âge légal de départ à la retraite serait fixé entre 60 et 62 ans pour les Français ayant commencé à travailler entre 20 et 21 ans ; l'âge légal de départ à la retraite resterait acquis à 62 ans pour les Français ayant commencé à travailler après 21 ans.

Avec le Rassemblement National, aucun Français n'aurait à cotiser plus de 42 annuités, contre 43 actuellement, pour avoir droit à une retraite à taux plein. Les Français ayant commencé à travailler entre 17 et 20 ans partiraient à la retraite à taux plein dès 60 ans (ces derniers n'auraient besoin de cotiser que 160 trimestres avec 40 annuités). Pour les personnes entrées dans la vie active après 20

ART. 7 N° CF412

ans, et cela jusqu'à 24 ans et demi, l'âge du taux plein évoluerait progressivement à raison de 1 trimestre pour 6 mois supplémentaires (par un système progressif de 160 à 168 trimestres de cotisation).

En conséquence, le premier groupe politique d'opposition demande à l'ensemble des parlementaires de voter contre cet article 7, inhumain sur la forme et malhonnête sur le fond.